



AXA WORLD FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg B-63.116

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU :

AXA World Funds – Framlington Europe Emerging et
AXA World Funds – Framlington Emerging Markets

IMPORTANT :
LA PRÉSENTE LETTRE EXIGE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À SON CONTENU,
VEUILLEZ VOUS ADRESSER À VOTRE CONSEILLER INDÉPENDANT.

9 novembre 2016

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** ») d'AXA World Funds (la « **Sicav** ») a décidé de fusionner AXA World Funds – Framlington Europe Emerging (le « **Compartment Absorbé** ») dans AXA World Funds – Framlington Emerging Markets (le « **Compartment Absorbant** »), et désignés collectivement les **Compartiments** ». La fusion prendra effet le 16 décembre 2016 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. Il se peut que la fusion ait des conséquences sur votre situation fiscale. Les actionnaires doivent contacter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils sur la fusion.

Les termes portant une majuscule et non définis dans les présentes ont le même sens que dans le prospectus de la Sicav.

Aspects-clés et calendrier

- La Fusion prendra effet entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers à la Date d'entrée en vigueur.
- À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le portefeuille du Compartiment absorbé sera entièrement réalisé avant la fusion de manière à ce que les actifs devant être transférés du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant soient composés uniquement de liquidités. Le Compartiment absorbé cessera alors d'exister.
- Une comparaison des caractéristiques clés du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant figurent à la section « *Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé* » ci-dessous.

- Pour approuver la fusion, il ne sera pas nécessaire de convoquer une assemblée générale d'actionnaires.

Il sera émis de plein droit, à la Date d'entrée en vigueur, aux actionnaires détenant des actions du Compartiment absorbé, des actions du Compartiment absorbant en échange des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment absorbé, conformément au rapport d'échange de l'action concernée.

Les actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant qui ne sont pas d'accord avec la fusion ont le droit de demander, avant le 9 décembre 2016, le rachat ou la conversion de leurs actions en actions d'une même classe ou d'une classe différente d'un autre Compartiment de la Sicav, sans application de frais, à l'exception des frais retenus par le Compartiment absorbé pour régler les frais de cession et de réinvestissement. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous « *Droits des actionnaires dans le cadre de la fusion* »

- Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions du Compartiment absorbé seront interrompues selon les modalités et figurant à la section ci-dessous « *Aspects procéduraux* ».
- D'autres aspects procéduraux de la fusion sont énoncés à la section « *Aspects procéduraux* » ci-dessous.
- La fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).
- Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la fusion :

| | |
|--|------------------|
| Avis envoyé aux actionnaires | 9 novembre 2016 |
| Fin de la période de demande de rachat ou de conversion d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sans application de frais | 9 décembre 2016 |
| Calcul des rapports d'échange des actions | 16 décembre 2016 |
| Fin de la période comptable actuelle du Compartiment absorbé | 16 décembre 2016 |
| Date d'entrée en vigueur | 16 décembre 2016 |

Contexte et raisons de la fusion

Le Conseil estime que le montant de la valeur nette d'inventaire (« **VNI** ») du Compartiment absorbé ne permet plus de gérer correctement, d'un point de vue économique, le portefeuille du Compartiment.

Le Conseil considère que, compte tenu des considérations ci-dessus, une fusion est dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, dans la mesure où (i) le Compartiment absorbant a un objectif d'investissement et une politique compatibles avec celui et celle du Compartiment absorbé, (ii) le profil de l'investisseur type, le cas échéant, du Compartiment absorbant est compatible avec celui du Compartiment absorbé et (iii) les actifs gérés par le Compartiment absorbant augmenteront du fait de la fusion, permettant ainsi la réduction des dépenses globales du Compartiment et assurant aux actionnaires une gestion plus efficace des actifs.

Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

La présente section compare les caractéristiques clés du Compartiment absorbé avec celles du Compartiment absorbant et souligne les différences substantielles. Les principales caractéristiques du Compartiment absorbant, décrites dans le prospectus de la Sicav et dans le Document d'information clé pour l'investisseur (« **DICI** ») sont jointes aux présentes et resteront inchangées après la Date d'entrée en vigueur. **Les actionnaires du Compartiment absorbé doivent lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans le prospectus de la Sicav et dans le DICI du Compartiment absorbant, avant de prendre toute décision en lien avec la fusion.**

Principales caractéristiques des compartiments

| | AXA World Funds – Framlington Europe Emerging (absorbé) | AXA World Funds – Framlington Emerging Markets (absorbant) | | | | | | | | | | |
|---|---|---|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Statut juridique | OPCVM | OPCVM | | | | | | | | | | |
| Objectif d'investissement | L'objectif du Compartiment est de réaliser une croissance du capital sur le long terme, mesurée en euros , en investissant dans des sociétés domiciliées ou exerçant leur activité essentiellement dans des Pays Émergents Européens . | L'objectif du Compartiment est de réaliser une croissance du capital sur le long terme, mesurée en USD , en investissant principalement dans des titres de capital émis par des sociétés domiciliées ou exerçant leur activité essentiellement sur des marchés émergents . | | | | | | | | | | |
| Politique d'investissement | <p>Le Compartiment applique une stratégie de gestion active pour exploiter les opportunités des marchés émergents européens actions (en mettant l'accent tout particulièrement sur la Russie, la Turquie, la Pologne, la République tchèque et la Hongrie).</p> <p>Le Compartiment investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans des actions et instruments apparentés à des actions, émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent leur activité principale dans les pays émergents européens.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles ou non convertibles (assorties ou non de warrants) et pas plus d'un tiers de ses actifs dans des instruments du marché monétaire.</p> <p>Avec application d'une limite de 200 % des actifs net du Compartiment, la stratégie d'investissement peut être réalisée en effectuant des investissements directs et/ou par le biais d'instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utilisés également à des fins de couverture.</p> | <p>Le Compartiment applique une gestion active pour exploiter dans le monde entier les opportunités des actions des marchés émergents. Les pays faisant partie des marchés émergents comprennent des pays considérés généralement comme des pays à revenus faibles ou moyens par la Banque mondiale et des pays compris dans tout indice reconnu des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment investit au moins deux tiers du total de ses actifs dans des actions et instruments apparentés à des actions, émis par des sociétés qui sont domiciliées ou exercent leur activité principale dans les pays émergents.</p> <p>Le Compartiment investit jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations convertibles ou non convertibles et pas plus d'un tiers dans des instruments du marché monétaire.</p> <p>Avec application d'une limite de 200 % des actifs net du Compartiment Absorbant, la stratégie d'investissement peut être réalisée en effectuant des investissements directs et/ou par le biais d'instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utilisés également à des fins de couverture.</p> | | | | | | | | | | |
| Classes d'actions impactées par la fusion | <table border="1"> <tr><td>Classe A – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe A – Distribution EUR*</td></tr> <tr><td>Classe E – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe F – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe F – Distribution EUR</td></tr> </table> | Classe A – Capitalisation EUR | Classe A – Distribution EUR* | Classe E – Capitalisation EUR | Classe F – Capitalisation EUR | Classe F – Distribution EUR | <table border="1"> <tr><td>Classe A – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe A – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe E – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe F – Capitalisation EUR</td></tr> <tr><td>Classe F – Capitalisation EUR</td></tr> </table> | Classe A – Capitalisation EUR | Classe A – Capitalisation EUR | Classe E – Capitalisation EUR | Classe F – Capitalisation EUR | Classe F – Capitalisation EUR |
| Classe A – Capitalisation EUR | | | | | | | | | | | | |
| Classe A – Distribution EUR* | | | | | | | | | | | | |
| Classe E – Capitalisation EUR | | | | | | | | | | | | |
| Classe F – Capitalisation EUR | | | | | | | | | | | | |
| Classe F – Distribution EUR | | | | | | | | | | | | |
| Classe A – Capitalisation EUR | | | | | | | | | | | | |
| Classe A – Capitalisation EUR | | | | | | | | | | | | |
| Classe E – Capitalisation EUR | | | | | | | | | | | | |
| Classe F – Capitalisation EUR | | | | | | | | | | | | |
| Classe F – Capitalisation EUR | | | | | | | | | | | | |
| Souscription, rachat et conversion d'actions | Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions doivent parvenir au teneur de registre tout jour ouvrable (J) avant 15h00, heure de Luxembourg. Les ordres seront négociés au prix de négociation applicable le jour ouvrable suivant (J+1). | Les ordres de souscription, de conversion et de rachat d'actions doivent parvenir au teneur de registre tout jour ouvrable (J) avant 15h00, heure de Luxembourg. Les ordres seront négociés au prix de négociation applicable le jour ouvrable suivant (J+1). | | | | | | | | | | |

| | | |
|--|--|--|
| Indicateur synthétique rendement-risque (SRI) et frais supplémentaires | Classe A – Capitalisation EUR : 6 | Classe A – Capitalisation EUR : 6 |
| | Classe A – Distribution EUR : 6* | Classe A – Capitalisation EUR : 6 |
| | Classe E – Capitalisation EUR : 6 | Classe E – Capitalisation EUR : 6 |
| | Classe F – Capitalisation EUR : 6 | Classe F – Capitalisation EUR : 6 |
| | Classe F – distribution EUR : 6 | Classe F – Capitalisation EUR : 6 |
| | Le Compartiment est soumis à un risque lié aux investissements sur les marchés émergents. Outre ces risques, le DICI informe sur le risque de contrepartie, le risque de crédit et le risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés. | Le Compartiment est soumis à un risque lié aux investissements sur les marchés émergents. Outre ces risques, le DICI informe sur le risque de contrepartie, le risque de crédit et le risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés. |
| Frais de souscription | Classe A : Au maximum, 5,5 % du Prix de négociation Classe E : Aucuns Class F : Au maximum, 2 % du Prix de négociation | Classe A : Identique Classe E : Identique Classe F : Identique |
| Frais de rachat | Aucuns | Identique |
| Frais de conversion | Aucuns (sauf dans des circonstances spéciales) | Identique |
| Commission de surperformance | Aucune | Aucune |
| Frais courants sur le Compartiment sur un an | Classe A – Capitalisation EUR : 1,92 % | Classe A – Capitalisation EUR : 1,88 % |
| | Classe A – Distribution EUR : 1,92 % | Classe A – Capitalisation EUR : 1,88 % |
| | Classe E – Capitalisation EUR : 2,67 % | Classe E – Capitalisation EUR : 2,62 % |
| | Classe F – Capitalisation EUR : 1,17 % | Classe F – Capitalisation EUR : 1,12 % |
| | Classe F – Distribution EUR : 1,17 % | Classe F – Capitalisation EUR : 1,12 % |
| Autres frais | - Montant maximum frais de gestion annuels - Montant maximum annuel des frais de service (frais de distribution, de prestataires et frais de dépositaire) | Classe A : 1,50 % de la VNI Classe E : 1,50 % de la VNI Classe F : 0,75 % de la VNI Classe A : 0,50 % de la VNI Classe E : 0,50 % de la VNI Classe F : 0,50 % de la VNI |
| | | Classe A : 1,70 % de la VNI Classe E : 1,70 % de la VNI Classe F : 0,85% de la VNI Classe A : Identique Classe E : Identique Classe F : Identique |
| Calcul de la VNI | Tous les jours | Tous les jours |
| Devise de référence | EUR | USD |
| Gestionnaire d'investissement | AXA Investment Managers Paris | AXA Investment Managers UK Limited (London) |

*Après la fusion, les actionnaires qui détiennent des actions de la classe A Distribution EUR détiendront des actions de la classe A Capitalisation EUR.

Le portefeuille du Compartiment absorbé sera converti en liquidités avant la fusion. Par conséquent, les actifs du Compartiment absorbé à transférer dans le Compartiment absorbant à la Date d'entrée en vigueur ne seront composés que de liquidités. Un rééquilibrage du portefeuille sera effectué après

la fusion. Tous les frais relatifs aux cessions et réinvestissements seront pris en charge par le Compartiment absorbé.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant conviennent aux investisseurs qui ont l'intention de conserver leur investissement sur une période de huit ans.

Politique de distribution

La politique de distribution est la même pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

Frais et coûts

Les frais, coûts et autres dépenses applicables au Compartiment absorbant resteront inchangés après la fusion.

Montant minimum d'investissement initial et d'investissement ultérieur et conditions de détention d'actions

Le montant minimum d'investissement initial et d'investissement ultérieur ainsi que les conditions de montant de détention minimum de la Sicav ou des Compartiments pour les classes d'actions ci-dessus du Compartiment absorbant sont les mêmes que ceux applicables aux classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbé.

Critères d'évaluation des actifs et passifs

Pour calculer les rapports d'échange correspondants, les règles établies dans les Statuts et le prospectus de la Sicav pour le calcul de la VNI seront appliquées pour déterminer les valeurs respectives des actifs et passifs du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

La fusion ne devrait pas avoir de conséquences sur les actionnaires du Compartiment absorbant, à l'exception d'une dilution limitée de la performance découlant de la fusion. Le portefeuille du Compartiment absorbé sera entièrement réalisé avant la fusion et il ne sera transféré que des liquidités du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant. Un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant sera effectué après la fusion, étant entendu qu'il ne sera appliqué aucuns frais correspondants aux actionnaires existants du Compartiment absorbant.

Les souscriptions ou conversions et rachats d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues pendant le processus de fusion.

Droits des actionnaires en lien avec la fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé qui détiennent des actions dans le Compartiment absorbé à la Date d'entrée en vigueur se verront attribuer de plein droit, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un certain nombre d'actions des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant, équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe correspondante du Compartiment absorbé et multiplié par le rapport d'échange d'actions correspondant, qui sera calculé pour chaque classe d'actions sur la base des VNI respectives de ces classes d'actions au 16 décembre 2016. Si l'application des rapports d'échange correspondants ne se traduit pas par l'émission d'actions complètes, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des fractions d'actions d'un millième d'action du Compartiment absorbant.

Aucuns frais de souscription ne seront appliqués sur le Compartiment absorbant suite à la fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront, à la Date d'entrée en vigueur, les droits qui sont conférés aux actionnaires du Compartiment absorbant.

Les Actionnaires du Compartiment absorbé et ceux du Compartiment absorbant qui ne sont pas d'accord avec la fusion auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé et/ou du Compartiment absorbant en actions d'une même classe ou d'une classe différente d'un autre compartiment de la Sicav, selon la VNI des actions concernées, sans application de frais de rachat ou de conversion quelconques (à l'exception des frais appliqués par la Sicav pour régler les frais de cession) pendant une durée d'au moins 30 jours civils suite à la date d'envoi de l'avis aux actionnaires.

Impact de la fusion sur le portefeuille du Compartiment absorbant

Afin de servir au mieux les intérêts des actionnaires du Compartiment, le Conseil d'administration pourra décider de rééquilibrer le portefeuille avant la prise d'effet de la fusion.

Aspects procéduraux

Aucun vote d'actionnaire requis

Aucun vote d'actionnaire n'est requis pour réaliser la fusion, en vertu de l'article 29 des Statuts de la Sicav. Les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant qui ne sont pas d'accord avec la fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, comme il est indiqué à la section « *Droits des actionnaires en lien avec la fusion* » avant le 25 novembre 2016.

Suspension des transactions

Pour appliquer les procédures nécessaires à la fusion de manière ordonnée et en temps opportun, le Conseil d'administration a décidé ce qui suit :

- Les souscriptions ou conversions et rachats d'actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou ne seront plus traitées à partir du 9 décembre 2016 ; et
- Les souscriptions ou conversions et rachats d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues pendant le processus de fusion.

Confirmation de la fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant (i) que la fusion est effectuée ainsi que (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondantes du Compartiment absorbant qu'ils détiennent après la fusion.

Publications

La fusion et sa date d'Entrée en vigueur seront annoncées dans le *Tageblatt* avant la Date d'entrée en vigueur. Ces informations seront également mises à la disposition du public, en cas de disposition réglementaire à cet effet, dans d'autres juridictions dans lesquelles les actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant seront distribuées.

Approbaton par les autorités compétentes

La fusion a été approuvée par la CSSF qui est l'autorité compétente supervisant la Sicav au Luxembourg.

Coûts de la fusion

La société de gestion de la Sicav prendra en charge les frais juridiques, frais de conseil et frais administratifs associés à la préparation et à la mise en œuvre de la fusion.

Imposition

La fusion du Compartiment absorbé dans le Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Les actionnaires doivent consulter leurs conseillers professionnels sur les conséquences de cette fusion au niveau de leur situation fiscale personnelle.

Informations supplémentaires

Rapports sur la fusion

PricewaterhouseCoopers *Société coopérative*, Luxembourg, qui est le commissaire aux comptes autorisé de la Sicav dans le cadre de la fusion, s'engage à préparer des rapports sur la fusion qui comprendront une validation des points suivants :

- 1) les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et/ou des passifs aux fins de calcul des rapports d'échange d'actions ;
- 2) la méthode de calcul de détermination des rapports d'échange d'actions ; et
- 3) les rapports d'échange définitifs.

Le rapport de fusion concernant les points 1) et 2) ci-dessus seront mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et de la CSSF, au siège social de la Sicav, sur demande et sans frais, à partir du 6 janvier 2017.

Documents supplémentaires disponibles

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, au siège social de la Sicav et auprès du service financier en Belgique, sur demande et sans frais :

- le projet de fusion établi par le Conseil d'administration contenant des informations détaillées sur la fusion, notamment la méthode de calcul des rapports d'échange d'actions (le « **Projet de fusion** »)
- une déclaration par le dépositaire de la Sicav confirmant qu'il a vérifié la conformité du Projet de fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les sociétés de placement collectif, sous sa forme modifiée, et avec les statuts de la Sicav ;
- le prospectus de la Sicav ; et
- les documents d'information clés pour l'investisseur du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur le fait qu'il est souhaitable de lire le DICI du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision sur la fusion.

Pour toute question y afférente, nous vous prions de contacter votre conseiller financier, le siège social de la Sicav ou le service financier en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 Boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 27 %.

Sincères salutations,

Le Conseil d'administration
AXA World Funds